

DECRET N° 80-301 du 22 Octobre 1980

portant révocation de la Fonction
Publique du Camarade Paulin PARISSO,
Ingénieur en Chef des Travaux Publics.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 9 septembre 1977 portant promul-
gation de la Loi Fondamentale de la République Populaire
du Bénin ;
 - VU le décret N° 80-39 du 12 février 1980 portant composition
du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
 - VU l'Ordonnance N° 76-9 du 9 février 1976 édictant les dispo-
sitions en vue de la répression disciplinaire des détourne-
ments et faits assimilés commis par les Agents de l'Etat
et les Employés des Entreprises dans lesquelles l'Etat
a une participation ;
 - VU le décret N° 78-49 du 23 février 1978 portant nomination
des membres de la commission ad hoc de répression discipli-
naire chargée de connaître des faits reprochés au Camarade
Paulin PARISSO, Ingénieur en Chef des Travaux Publics ;
 - VU le rapport de la commission ad hoc créée par le décret
N° 78-49 du 23 février 1978 ;
- Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en
sa séance du 14 Août 1980 ;

DECRETE :

Article 1er.- Le Camarade Paulin PARISSO, Ingénieur en Chef
des Travaux Publics, est révoqué de la Fonction Publique avec
perte de tous les droits, pour corruption. Il est déclaré à
jamais incapable d'exercer un emploi public.

Article 2.- Le Camarade Paulin PARISSO, déchu des droits à
l'obtention d'une pension de retraite, pourra toutefois prétendre
au remboursement des retenues pour pension opérées sur son
traitement.

Article 3.- Le Ministre du Travail et des Affaires Sociales, le Ministre des Travaux Publics, de la Construction et de l'Habitat et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui a effet pour compter de la date de suspension de l'intéressé de son emploi et qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 22 Octobre 1980

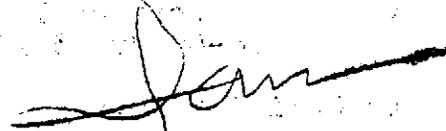
par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre du Travail et des
Affaires Sociales,

Le Ministre des Travaux
Publics, de la Construction
et de l'Habitat,


Adolphe BIAOU


Girigissou GADO

Le Ministre des Finances,


Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 CC du PRPB 4 CS
6 MTAS-MTPCH-MF 12 autres Ministères
19 BN 2 SGG 4 OBSS 2 SPD 2 Intéressé
1 DPE 2 DAJL-INSAE 4 IGE et ses
Sections 4 DCGT-ONEPI-Gde Chanc. 3
BCP 1 UNB-ISJ 4 JORPB 1 DB-DCF-Solde
Trésor-DI 14 - ANR 4.